

Arrêté n°A036/2019 du 23/12/2019

de mise à l'**enquête publique unique** du projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, de l'abrogation des cartes communales de Flin, Hablainville, Pettonville, Thiébauménil et Vathiménil
ET
des projets des périmètres délimités des abords des Monuments historiques des communes de Baccarat, Bertrichamps, Deneuvre, Chenevières, Flin, Moyen et Vitrimont

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R.123-1et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19, L.153-20, et R.153-8 à R.153-10 ;

Vu le Code du patrimoine, et notamment les articles L. 621-31 et R. 621-92 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat,

Vu la **délibération du conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes du Lunévillois (CCL) du 29 janvier 2015** proposant d'étendre la compétence « Aménagement de l'espace et cadre de vie » à la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »

Vu la **délibération du conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes du Lunévillois (CCL) du 25 septembre 2015** définissant les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes et les 15 communes de la CCL dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains ;

Vu la **délibération du conseil communautaire de l'ancienne CCL du 22 octobre 2015** prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat-Déplacement (PLUi-HD) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la **délibération du conseil communautaire de l'ancienne CCL du 24 novembre 2016** relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la **création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) ;**

Vu la **délibération du conseil communautaire de la CCTLB du 1^{er} juin 2017** arrêtant la composition de la Conférence Intercommunale de la CCTLB, conformément à l'article L153-8 du Code de l'urbanisme ;

Vu la **délibération du conseil communautaire de la CCTLB du 29 juin 2017** prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat-Déplacement de la CCTLB tenant lieu de

Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains, par l'extension à l'intégralité de son territoire de la procédure de PLUi-HD précédemment engagée par l'ancienne Communauté de Communes du Lunévillois en vertu de l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCTLB du 29 juin 2017 définissant les modalités de la collaboration entre la CCTLB et ses communes membres, en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCTLB du 25 janvier 2018 prenant acte de l'abandon du Plan de Déplacements Urbains (PDU) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCTLB par transfert de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Lunévillois ;

Vu la délibération du 16 octobre 2018 du conseil communautaire de la CCTLB approuvant l'intégration du contenu modernisé du code de l'urbanisme et résultant notamment des décrets n°2015-1782 et n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Vu la délibération du 22 novembre 2018 du conseil communautaire de la CCTLB prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat en Conseil Communautaire ;

Vu les délibérations prises entre le 23 novembre 2018 et le 04 mars 2019 par les Conseils municipaux des 43 communes membres de la CCTLB faisant état du débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération du 8 août 2019 du conseil communautaire de la CCTLB tirant le bilan de concertation et arrêtant du projet de PLUi-H de la CCTLB ;

Vu la délibération du 26 septembre 2019 du conseil communautaire CCTLB tirant à nouveau le bilan de la concertation et arrêtant à nouveau le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu les délibérations prises entre le 16 juillet 2019 et le 11 octobre 2019 par les conseils municipaux des communes de Baccarat, Bertrichamps, Chenevières, Deneuvre, Flin, Moyen et Vitrimont donnant un avis favorable sur les projets de périmètres des abords des Monuments Historiques des communes concernées ;

Vu la délibération du 24 octobre 2019 du conseil communautaire de CCTLB donnant un avis favorable sur les projets de périmètres des abords des Monuments Historiques des communes de Baccarat, Deneuvre, Bertrichamps, Chenevières, Flin, Moyen et Vitrimont ;

Vu la délibération du 28 novembre 2019 du conseil communautaire de la CCTLB prescrivant l'abrogation des cinq cartes communales de Flin, Hablainville, Pettonville, Thiébauménil et Vathiménil en vigueur ;

Vu l'ordonnance n°E19000128/54 du 13 novembre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, constituant une commission d'enquête composée de : Monsieur Paul BESSEYRIAS en qualité de Président, Monsieur Jacques BORDAT et Monsieur Jean-Patrick ERARD en qualité de membres titulaires ;

Vu l'ordonnance modificative n°E19000128/54 du 3 décembre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, étendant les missions de la commission d'enquête publique au projet d'abrogation des cartes communales de Flin, Hablainville, Pettonville, Thiébauménil et Vathiménil, et y adjoignant Madame Natacha COLLIN et Madame Suzanne GERARD en qualité de membres titulaires ;

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de cette procédure et l'avis de la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 20/12/2019 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 26 novembre 2019 et réunie en date du 29 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Comité Régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) réuni le 17 octobre 2019 sur le projet de PLUi-H en date du 28 novembre 2019 ;

Vu les avis émis par les communes membres ainsi que par les Personnes Publiques associées et consultées ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Après avoir consulté la commission d'enquête,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités de déroulement de l'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), l'abrogation des cartes communales de Flin, Hablainville, Pettonville, Thiébauménil et Vathiménil, ainsi que les des périmètres délimités des abords des Monuments historiques des communes de Baccarat, Bertrichamps, Deneuvre, Chenevières, Flin, Moyen et Vitrimont ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique unique, les projets, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport de la Commission d'enquête et des réponses éventuelles du maître d'ouvrage (à savoir la CCTLB), aux observations du public, seront approuvés par délibération de l'organe délibérant de la CCTLB ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet et dates de l'enquête publique unique

Conformément aux articles L.153-19 du code de l'urbanisme et L.621-31 du code du patrimoine, il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat arrêté par le conseil communautaire du 26 septembre 2019,
- l'abrogation des cartes communales de FLIN, HABLAINVILLE, PETTONVILLE, THIEBAUMENIL ET VATHIMENIL,
- Les périmètres de protection des abords des monuments historiques des communes de BACCARAT-DENEUVRE, BERTRICHAMPS, CHENEVIÈRES, FLIN, MOYEN ET VITRIMONT

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 32 jours consécutifs soit **du mercredi 22 janvier 2020 à 9h00 au samedi 22 février 2020 à 12h00 inclus**.

Le PLUi-H constitue un document de planification stratégique qui établit à l'échelle du territoire de la CCTLB un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'occupation et d'utilisation du sol sur le territoire.

L'abrogation des cartes communales consiste à faire disparaître ces documents de l'ordonnancement juridique au moment de l'approbation du PLUi-H, afin d'assurer la mise en application dudit PLUi-H sur le territoire des communes susvisées.

Les périmètres de protection des abords des monuments historiques, servitudes d'utilité publique, visent à préserver les monuments historiques et leur environnement, en générant une protection particulière au titre de leurs abords.

ARTICLE 2 – Composition de la commission d'enquête

La Commission d'enquête, désignée par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, est composée de :

Président :

- Monsieur Paul BESSEYRIAS

Membres titulaires :

- Monsieur Jacques BORDAT
- Monsieur Jean-Patrick ERARD
- Madame Natacha COLLIN
- Madame Suzanne GERARD

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique unique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée.

- ✓ Il comprend la note de présentation et les pièces administratives prévues par l'article R.123-8 du code de l'environnement ;
- ✓ Le dossier de PLUi-H arrêté le 26 septembre 2019, comprenant :
 - l'ensemble des délibérations afférentes à la procédure d'élaboration du PLUi-H ;
 - les avis émis par les Personnes Publiques Associées, les organismes consultés, les communes membres de la CCTLB, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers, et le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement sur le projet de PLUi-H arrêté ;
 - le rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale et son résumé non technique, ainsi que les annexes du Rapport de présentation ;
 - le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
 - le règlement écrit et les règlements graphiques ;
 - les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
 - le programme d'orientations et d'actions (POA) ;
 - les annexes incluant notamment les servitudes d'utilité publique ;
 - le dossier STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée) ;
- ✓ Le bilan de la concertation ;
- ✓ Le dossier d'abrogation des cartes communales de FLIN, HABLAINVILLE, PETTONVILLE, THIEBAUMENIL ET VATHIMENIL, comprenant :
 - la notice explicative ;
 - la délibération prescrivant l'abrogation des cinq cartes communales en vigueur ;
- ✓ Les projets de périmètres délimités des abords, comprenant :
 - les notices de présentation des projets ;
 - les délibérations des 7 communes et de la CCTLB sur les projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques ;
 - la notice relative à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- ✓ Les porters à connaissance de l'État.

Les informations relatives à ce dossier d'enquête publique unique sont présentes sur le site internet de la CCTLB et peuvent être demandées auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, autorité responsable du projet, au 03 83 74 05 00 (Service urbanisme opérationnel) ou à l'adresse mail suivante – plui@delunevilleabaccarat.fr.

ARTICLE 4 – Modalités de consultation du dossier d'enquête publique et de présentation par le public de ses observations et propositions

Le siège de l'enquête publique est le siège de la CCTLB situé au 11, avenue de la Libération à Lunéville (54300).

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et à l'appui de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur le registre papier ou numérique.

Le dossier d'enquête publique unique complet, comprenant le projet de PLUi-H de la CCTLB, le projet d'abrogation des cartes communales de Flin, Hablainville, Pettonville, Thiébauménil et Vathiménil, et les projets de périmètres délimités des abords de Baccarat, Deneuvre, Bertrichamps, Chenevières, Flin, Moyen et Vitrimont sera consultable en version papier :

- au siège de la CCTLB, siège de l'enquête publique unique ;
- en mairie de Baccarat,
- en mairie de Lunéville,

et ce, pendant toute la durée de l'enquête publique, aux horaires habituels d'ouverture des Mairies (cf. tableau dans l'article 6) et du siège de la CCTLB.

Le registre d'enquête publique unique comporte trois parties à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête. Le public pourra prendre connaissance des trois volets et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur la partie afférente du registre d'enquête ou les adresser par écrit à la commission d'enquête à l'adresse suivante :

*Monsieur le Président de la Commission d'enquête publique unique
11, avenue de la libération
54300 LUNEVILLE*

En outre, afin de faciliter la consultation des pièces en version papier, **une version « allégée » du dossier papier d'enquête publique sera disponible dans les 41 autres communes membres de la CCTLB** pendant toute la durée de l'enquête publique aux horaires et jours habituels d'ouverture des Mairies (cf. tableau dans l'article 6). Il comporte un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête pour que le public puisse y consigner ses observations et formuler ses propositions.

Pour chacune des 41 communes, le dossier allégé comporte :

- ✓ la notice de présentation du PLUi-H ;
- ✓ les pièces administratives ;
- ✓ les avis émis sur le projet de PLUi-H arrêté ;
- ✓ le bilan de la concertation ;
- ✓ une partie du dossier de PLUi-H comprenant :
 - le rapport de présentation ;
 - le PADD ;
 - le règlement écrit du projet de PLUIH ;
 - le règlement graphique concernant la commune au 1/2000 et au 1/ 5000 ;
 - les annexes graphiques au 1/5000 ;
 - les OAP sectorielles concernant la commune ;
 - le dossier des STECAL.

Le dossier d'abrogation des cartes communales est consultable en version papier au siège de la CCTLB, en Mairies de Lunéville et de Baccarat, ainsi que dans chacune des Mairies des communes de FLIN, HABLAINVILLE, PETTONVILLE, THIEBAUMENIL ET VATHIMENIL.

Les projets des périmètres délimités des abords des Monuments Historiques sont consultables au siège de la CCTLB, en Mairies de Lunéville et de Baccarat, ainsi que dans chacune des Mairies des communes de BACCARAT, DENEUVRE, BERTRICHAMPS, CHENEVIÈRES, FLIN, MOYEN ET VITRIMONT.

Le dossier d'enquête publique unique comportant les trois parties est également consultable en version numérique sur le(s) site(s) internet suivant(s) : <https://www.enquetepubliqueuniqueCCTLB.fr>, accessible 7j/7j et 24h/24h pendant toute la durée de l'enquête publique.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de Monsieur le Président de la CCTLB.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra faire ses observations et propositions :

- sur le registre numérique accessible via le site internet suivant : <https://www.enquetepubliqueuniqueCCTLB.fr>, accessible 7j/7j et 24h/24h pendant toute la durée de l'enquête publique ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante sur le registre dématérialisé enquetepubliqueunique_cctlb@registredemat.fr les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront ensuite affichées en ligne et consultables sur le registre numérique susmentionné ;
- sur les registres d'enquête en version papier établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique aux jours et heures indiqués ci-avant ;
- par voie postale en adressant un courrier à l'adresse postale indiquée ci-avant.

Les observations et propositions écrites et orales du public reçues par la commission d'enquête et celles transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête publique unique.

ARTICLE 5 – Consultation des dossiers sur poste informatique

Afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique, un poste informatique est mis à disposition du public en accès libre au siège de la Communauté de Communes du territoire de Lunéville à Baccarat, 11, avenue de la libération (54300 Lunéville) aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Un poste informatique est également disponible dans chacune des communes tel que renseigné dans le tableau ci-dessous.

Mairies de la CCTLB disposant d'un poste informatique où consulter le dossier
Baccarat
Bénaménil
Chanteheux
Chenevières
Croismare
Glonville
Haudonville
Hériménil
Jolivet
Lachapelle
Laronxe
Lunéville
Magnières

Merviller
Pettonville
Reherrey
Saint-Clément
Thierville-sur-Meurthe
Vacqueville
Vathiménil
Vaxainville
Veney
Vitrimont
Xermaménil

ARTICLE 6 – Permanences de la Commission d'enquête

Les lieux, jours et heures où la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sont les suivants :

Communes de la CCTLB	Horaires habituels d'ouverture au public hors fermeture exceptionnelle	Dates de Permanence du Commissaire enquêteur	Horaires de Permanence du Commissaire enquêteur	Salle et lieu de la Permanence
Azerailles	Lundi, Mardi, Jeudi de 11h à 12h et de 16h à 17h15 Vendredi de 16h à 17h15	Mardi 28 janvier 2020	16h00 à 18h00	Mairie - Salle du conseil municipal 2, place du général Hellé
Baccarat	Lundi au Mercredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 Jeudi de 8h à 12h et de 14h à 17h30 Vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 Samedi de 10h à 12h	Jeudi 30 janvier 2020 Samedi 22 février 2020	09h00 à 11h00 10h00 à 12h00	Salle A - Hôtel de Ville 2, rue Adrien Michaut
Bénaménil	Lundi de 14h à 18h30 Mardi de 14h30 à 16h30 Mercredi de 14h30 à 16h30 Jeudi de 14h30 à 16h30 et de 17h à 19h Vendredi de 14h30 à 18h30	Mercredi 22 janvier 2020	14h30 à 16h30	Mairie de Bénaménil 92, rue de la Libération
Bertrichamps	Lundi de 16h à 17h Vendredi de 16h à 17h30	Lundi 27 janvier 2020	16h00 à 18h00	Salle du Conseil municipal 58, rue du Général Leclerc
Brouville	Mardi de 14h à 19h Vendredi de 14h à 20h	Mardi 28 janvier 2020	17h00 à 19h00	Salle du Conseil 2, rue Pierre Borgne

Chanteheux	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h30	Lundi 27 janvier 2020	16h30 à 18h30	Salle du Conseil municipal 8, rue de l'Eglise
Chenevières	Mardi de 18h à 19h Jeudi et Samedi de 11h à 12h	Mardi 4 février 2020	17h00 à 19h00	Mairie 11, route des Vosges
Croismare	Lundi au Jeudi de 8h30 à 12h Vendredi de 8h30 à 12h et de 16h30 à 18h30	Vendredi 31 janvier 2020	16h30 à 18h30	Salle du Conseil municipal 4, rue de la Verrerie
Deneuvre	Lundi et Mardi de 15h à 18h Vendredi de 15h à 17h	Lundi 10 février 2020	15h00 à 17h00	Salle Jean Marie Leininger 1, rue des Halles
Flin	Mardi de 10h à 12h Jeudi de 14h à 17h	Jeudi 13 février 2020	14h00 à 16h00	Mairie - Salle du conseil municipal 10, place du 18 septembre 1944
Fontenoy-la- Joûte	Mardi et Vendredi de 15h à 18h	Mardi 28 janvier 2020	15h00 à 17h00	Salle du conseil municipal 17, rue saint Pierre
Fraimbois	Mardi et Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 Vendredi et Samedi de 9h à 12h	Samedi 1^{er} février 2020	09h00 à 11h00	Mairie - Salle du conseil municipal 36, rue Grandjacquot
Franconville	Mardi de 9h à 12h Jeudi de 13h30 à 16h30	Mardi 28 janvier 2020	09h00 à 11h00	Salle du conseil municipal 10, rue de l'église
Gélacourt	Lundi de 18h à 19h Jeudi de 11h à 12h	Jeudi 13 février 2020	10h00 à 12h00	Salle du conseil - Mairie 10 bis, Grande rue
Glonville	Lundi de 14h30-17h Jeudi de 16h30-19h	Jeudi 30 janvier 2020	16h30 à 18h30	Salle du conseil 28, rue Haute
Hablainville	Mardi de 9h à 11h Jeudi de 17h à 18h	Jeudi 6 février 2020	17h00 à 19h00	Salle de réunion 14, Grande rue
Haudonville	Mardi de 17h à 18h	Mardi 4 février 2020	17h00 à 19h00	Mairie 42, rue du haut chemin
Hériménil	Lundi de 10h à 11h30 Mercredi de 17h à 18h30 Vendredi de 16h30 à 18h30	Vendredi 24 janvier 2020	16h30 à 18h30	Salle du conseil municipal 23, Grande rue
Jolivet	Lundi et Vendredi de 15h30 à 18h Mercredi de 9h à 12h	Lundi 3 février 2020	15h30 à 17h30	Mairie - Salle du conseil municipal 114, rue Henri Lahalle
Lachapelle	Lundi et Jeudi de 17h à 19h	Lundi 10 février 2020	17h00 à 19h00	Mairie 10, rue Abbé Schlienger
Lamath	Jeudi de 18h à 19h	Jeudi 13 février 2020	18h00 à 20h00	Salle du conseil 6, rue de la mairie

Laneuveville-aux-Bois	Mardi de 14h à 15h30 Vendredi de 17h30 à 19h	Vendredi 21 février 2020	17h30 à 19h30	Salle réunion de la mairie 42, grande rue
Laronxe	Lundi et Vendredi de 17h à 19h Mardi et Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h	Vendredi 31 janvier 2020	17h00 à 19h00	Salle du conseil 37, rue de la république
Lunéville	Du lundi au Vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30	Jeudi 23 janvier 2020 Mardi 11 février 2020 Jeudi 20 février 2020	09h00 à 11h00 14h00 à 16h00 15h00 à 17h00	Salle de la Direction Générale 2 place Saint Rémy
Lunéville – Siège de la CCTLB	Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30	Samedi 22 février 2020	10h00 à 12h00	Siège CCTLB - salle 1 11, avenue de la libération
Magnières	Lundi de 17h à 19h Jeudi de 10h à 12h	Lundi 10 février 2020	17h00 à 19h00	Salle du conseil 6, rue de l'Eglise
Manonviller	Mardi et Jeudi de 17h à 18h	Jeudi 13 février 2020	16h00 à 18h00	Mairie Annexe Place de l'Eglise
Marainviller	Mardi de 9h à 11h30 et de 14h à 19h Vendredi de 14h à 16h30	Mardi 18 février 2020	09h00 à 11h00	Salle du conseil - Mairie 6, rue de la Mairie
Merviller	Mardi de 14h à 18h Jeudi et Vendredi de 9h à 12h Samedi de 10h30 à 12h	Samedi 15 février 2020	10h00 à 12h00	Salle du Conseil municipal 14, rue Montigny
Moncel-lès-Lunéville	Lundi de 16h15 à 18h Mercredi de 10h à 11h30 Jeudi de 17h à 19h	Lundi 10 février 2020	16h00 à 18h00	Mairie - Salle du conseil municipal 8, rue de la Fourasse
Moyen	Lundi de 8h15 à 10h15 et de 16 à 17h Mardi de 17h à 19h Jeudi de 8h15 à 10h15 Samedi de 10h à 12h	Samedi 15 février 2020	10h00 à 12h00	Mairie Place Capitaine Gaudet
Pettonville	Mardi de 9h à 12h	Mardi 18 février 2020	09h00 à 11h00	Salle des fêtes 1, rue de la Mairie
Rehainviller	Lundi de 14h à 16h Mercredi de 16h30 à 18h30 Vendredi de 10h à 12h	Lundi 10 février 2020	14h00 à 16h00	Mairie Annexe 24, rue Pierre Eugène Marin

Reherrey	Lundi de 10h à 12h Vendredi de 14h à 17h	Vendredi 14 février 2020	14h00 à 16h00	Salle de réunion - Mairie 2, rue de la Mairie
Saint-Clément	Mardi de 9h à 11h et de 15h30 à 18h Vendredi de 15h30 à 19h	Mardi 11 février 2020	15h00 à 17h00	Mairie - Petite salle du conseil municipal 15, avenue de la gare
Thiaville-sur-Meurthe	Lundi et Jeudi de 9h à 12h Mardi et Vendredi de 9h à 12h et de 18h à 19h	Lundi 17 février 2020	09h00 à 11h00	Mairie 1, rue de la gare
Thiébauménil	Mardi de 17h30 à 19h Vendredi de 10h à 12h	Vendredi 14 février 2020	10h00 à 12h00	Salle de réunion de la Mairie 26, rue de l'Eglise
Vacqueville	Lundi et Jeudi de 17h à 18h30	Jeudi 13 février 2020	16h30 à 18h30	Mairie - salle du conseil municipal 2, rue de la Mairie
Vallois	Mercredi de 13h à 15h Vendredi de 15h à 17h	Mercredi 19 février 2020	13h00 à 15h00	Salle de Mairie 4, rue Haute
Vathiménil	Lundi et Jeudi de 17h à 19h	Jeudi 20 février 2020	17h00 à 19h00	Salle du conseil 15, Grande rue
Vaxainville	Mardi de 16h à 19h Vendredi de 10h à 12h	Mardi 18 février 2020	16h30 à 18h30	Salle du conseil 1, rue de la Mairie
Veney	Jeudi de 10h à 12h	Jeudi 20 février 2020	10h00 à 12h00	Salle du conseil 12, rue des Fontaines
Vitrimont	Lundi, Mardi et Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h	Mardi 18 février 2020	14h00 à 16h00	Mairie - Salle du Conseil 12, rue de Californie
Xermaménil	Lundi de 17h à 19h Jeudi de 10h30 à 11h30	Lundi 17 février 2020	17h00 à 19h00	Salle du Conseil 51, rue des Généraux Mangin

ARTICLE 7 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, les registres, ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, seront remis au Président de la Commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et documents annexés, le Président de la commission d'enquête rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet, à savoir la CCTLB, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La CCTLB disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera, dans trois documents séparés, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets de :

- projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat,

- de l'abrogation des cartes communales de Flin, Hablainville, Pettonville, Thiébauménil et Vathiménil
- des projets des périmètres délimités des abords des Monuments historiques des communes de Baccarat, Bertrichamps, Deneuvre, Chenevières, Flin, Moyen et Vitrimont.

A défaut d'une demande motivée de report, le Président de la commission d'enquête transmettra au Président de la CCTLB l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête publique, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nancy.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

Dès leur réception par le Président de la CCTLB, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de la CCTLB et mis en ligne sur le site de la CCTLB pendant une durée minimale d'un an (<http://www.delunevilleabaccarat.fr>).

Une copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et au Préfet de Meurthe-et-Moselle pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration ayant codifié la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

ARTICLE 8 – Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions de la commission d'enquête, le projet de PLUi-H, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, fera l'objet d'une présentation en conférence intercommunale, puis d'une approbation par le conseil communautaire de la CCTLB.

Le projet d'abrogation des cartes communales de Flin, Hablainville, Pettonville, Thiébauménil et Vathiménil sera approuvé par délibération du conseil communautaire, et le Président de la CCTLB sollicitera le Préfet afin qu'il prononce l'abrogation des cartes communales.

Les projets de périmètres délimités des abords des sept communes concernées seront créés par arrêté du Préfet de Région, après accord par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 9 – Publicité de l'arrêté et de l'avis de mise à l'enquête publique

Un avis au public reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants, diffusés dans le département :

- les Tablettes lorraines,
- l'Est Républicain.

Cet avis (affiche jaune en format A2) sera, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, affiché au siège de la CCTLB et dans chacune des 43 mairies des communes membres de la CCTLB.

Cet avis sera également, dans le même délai et pendant toute la durée de l'enquête, publié sur le site de la CCTLB : <http://www.delunevilleabaccarat.fr/>

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la CCTLB, et affiché au siège de la CCTLB, ainsi que dans chacune des Mairies des communes membres de la CCTLB.

ARTICLE 10 – Transmission de l'arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée aux communes membres de la CCTLB.

Des copies du présent arrêté seront également adressées à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle
- Mesdames, Messieurs les Commissaires enquêteurs, Membres de la Commission d'enquête
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

FAIT à Lunéville

Le 23/12/2019



Le Président,

Laurent de GOUVION SAINT CYR.